

VILLE DE NYONS

N° 82 / 2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de prestation musicale présentée par l'association « Sofa Production », dont le siège social est à JACOU (34830) au 1 rue Marcel Cerdan, représentée par Olivier MATTEI, Président

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat d'engagement pour une prestation musicale du groupe « **SO FRESH DISCO** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Samedi 9 Aout 2025** à **21h30**, sur la **Place Bourdongle**- 26110 NYONS,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif à Sofa Production la somme globale de **2180 € TTC (Deux mille cent quatre vingt euros)**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 15 juillet 2025  
Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

